



Conditions générales de location DATE VALABLES A COMPTER DU 1 er janvier 2026

Sont inclus dans toutes nos locations : Prix + kilomètres ou 100 kms /jour inclus ou kilométrage illimité selon forfait journalier sélectionné- L'assurance responsabilité civile et accidents causés au tiers - L'assurance dommages et vol du véhicule (CDW) **avec une franchise incompressible**

Les conditions particulières sont celles dument visées au contrat de location.

1. Objet

Les présentes conditions générales régissent les locations souscrites par le Client auprès de la société SAFELY RENT ci-après dénommée « Le loueur » sur le territoire de la Guyane française à ses « Clients », professionnels ou consommateurs à compter de la date de validité sus mentionnée.

Les contrats de location souscrits auprès de SAFELY RENT portent sur des véhicules de tourisme ou utilitaires « V.U. », décrits au recto « le Véhicule », pour un usage conforme aux usages et conditions particulières de location stipulées, le cas échéant en fonction du type de véhicule.

Durant toute la durée du contrat de location et jusqu'à restitution effective du véhicule mis à disposition, le Client est considéré seul maître et gardien de celui-ci.

Le Client doit communiquer à tout moment sur simple demande pendant la durée de la Location les documents permettant l'établissement et le maintien de location notamment : justificatif d'identité et de permis de conduire adapté en vigueur, justificatif de domicile et moyen de paiement accréditif. Seuls des originaux sont admis pour valider la remise du véhicule.

Toute location est régie par les présentes conditions générales, dont le client reconnaît avoir pris connaissance avant la signature du contrat de location, et par les conditions particulières éventuelles applicables.

2. Les formalités

2.1 La présentation du permis de conduire est obligatoire à la rédaction du contrat. Aucune photocopie ne sera acceptée. En outre, le conducteur devra justifier d'une durée minimum d'ancienneté de 3 (trois) à 5 (cinq) ans de permis minimum selon la catégorie du véhicule Et être âgé d'au moins 21 ans révolus à la date de livraison du véhicule et 25 ans pour les véhicules supérieurs à la catégorie B. Le Client qui ne respecte pas ces conditions sera soumis à une tarification spécifique avec application de frais d'assurance et conditions de franchise spécifiques, détaillées dans le tarif en vigueur.

Le loueur se réserve la possibilité d'exiger des garanties et d'appliquer une tarification supplémentaire à défaut de respect de ces conditions. En cas de vol ou perte du permis, le Client doit communiquer le récépissé de la déclaration effectuée auprès des autorités avec numéro de permis de conduire, ainsi qu'une copie conforme datée du jour même du solde de points disponible

2.2 Les moyens de paiement utilisés doivent être au nom du conducteur ou d'une personne l'accompagnant présente à la signature du contrat de location et de la remise de la caution.

Les personnes procédant à tout ou partie du règlement de la caution ou de la caution doivent disposer d'un justificatif d'identité et de domicile de moins de 3 mois communiqué à la signature du contrat afin de pouvoir valider le contrat de location.

Une garantie de type pré-autorisation de prélèvement sur carte bancaire sera exigée avant la signature du contrat. Le titulaire de la carte accepte d'ores et déjà le débit sur ce même compte du montant de la franchise non rachetable et de tous autres frais qui seraient liés à la mise à disposition du véhicule jusqu'à sa restitution effective : dommages au véhicule, à sa location ou à l'utilisation qui en aura été faite (carburant, réparation, contraventions, ...).

Les cartes VISA ELECTRON ainsi que les chèques et les dépôts en espèces ne sont pas acceptés à titre de garantie.

Aucun retrait de véhicule n'est autorisé sans règlement effectif du dépôt de garantie et communication des pièces obligatoires.

Seul le(s) conducteur(s) mentionnés sur le contrat de location sont autorisés à conduire le véhicule loué.

Le loueur dispose d'un délai de 15 jours à compter de la restitution effective du véhicule pour notifier les défauts qui n'auraient pas pu être relevés lors de la remise du véhicule (bas de caisse, dessous du véhicule, etc) afin de les déduire de la pré autorisation bancaire.

Dans ce cas, le Loueur notifie au Client par tout moyen le défaut constaté avant tout prélèvement (appel téléphonique, courriel, ..).

Le montant des réparations ou dommages susceptibles d'être mis à la charge des Clients, en considération des garanties souscrites par leurs soins, n'est pas limité au montant de la garantie fixée (pré autorisation bancaire) mais correspond à la valeur des réparations nécessaires, selon tarif (nettoyage) ou devis en vigueur et peut inclure les frais liés à l'immobilisation du véhicule pendant la durée nécessaire aux travaux de réparation.

3. Obligations du Loueur

Le Loueur s'engage à fournir au Preneur le Véhicule en bon état de fonctionnement avec le plein de carburant et, le cas échéant, les services optionnels souscrits, en principe rappelés au recto.

Le Véhicule loué est conforme à la catégorie réservée et sans dommage apparent, sauf ceux mentionnés sur le schéma du Véhicule figurant sur la fiche annexe « Etat départ et retour du véhicule ». À défaut de constat contradictoire, signé à la remise du véhicule le Véhicule est réputé être exempt de tout dommage apparent sauf preuve contraire.

4. Obligations du Locataire

4.1 Le Locataire s'engage à user du Véhicule conformément aux conditions convenues, au type de véhicule loué (4x4, citadine ou utilitaire), aux usages et à la réglementation en vigueur. Le Locataire s'engage à fermer le véhicule à clef en dehors des périodes de conduite.

Le conducteur désigné a la maîtrise des opérations de transport qu'il réalise le cas échéant avec un véhicule adapté.

En cas de location d'un VU, il doit se conformer à la réglementation applicable au transport des marchandises et à la conduite d'un V.U.

Le Locataire est seul responsable du respect et du paiement des taxes, droits contributions ou sanctions relatives à l'usage ou au stationnement du véhicule jusqu'à sa restitution...

4.2 Le locataire s'engage à régler le prix de la location comptant avant remise des clés, ou en cas de prolongation, avant la fin de la première période de location selon les conditions convenues au recto et à indemniser ou rembourser au Loueur tous les frais, (amendes, contributions) liés à l'usage du véhicule, y compris résultant d'infractions au Code de la Route pendant la durée de mise à disposition du véhicule.

Chaque traitement d'une amende par le Loueur donne lieu à application de frais administratifs d'un montant de 30€ par infraction outre le montant de l'amende afférente à infraction.

4.3 Le locataire répond des dégradations ou vol du Véhicule ou de l'un de ses éléments, quelle que soit leur cause. Les dégâts matériels causés au véhicule ainsi que le coût d'immobilisation du Véhicule en résultant pour le Loueur seront facturés au Locataire selon le barème de facturation en vigueur. Ce barème est disponible sur le site internet et affiché dans les locaux du Loueur. En cas de conduite du Véhicule dans les territoires ou conditions non autorisés, le Preneur sera responsable de l'ensemble des dégâts



matériels causés par le Véhicule ou au Véhicule ou du vol du véhicule, à concurrence de la valeur vénale du Véhicule. Enfin, le Preneur sera seul responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés dans le Véhicule pendant la durée de la location ou après restitution du Véhicule au Loueur.

4.3.1 En cas d'accident, le Preneur s'engage à : (1) prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés ; (2) rédiger un constat amiable, clair, précis et lisible, et à le remettre au Loueur dans les plus brefs délais ; (3) informer le Loueur, par tout moyen du sinistre survenu, dans un délai de 48 heures maximum à compter du moment où il en a eu connaissance.

4.3.2 En cas de vol ou disparition du Véhicule, le Preneur est tenu de déclarer ce vol ou cette situation au plus tard dans les 48 heures de sa découverte aux autorités de police ou de gendarmerie et restituer au Loueur sans délai les papiers du Véhicule, les clefs et, le cas échéant, tout accessoire ou système antivol du Véhicule portatif.

Le montant de la franchise applicable en cas de vol ou disparition du véhicule est fixé au double de la franchise de base définie selon la catégorie louée. La non-restitution des clés entraînera la facturation des frais nécessaires au remplacement de la clé du véhicule et à la durée de son immobilisation.

4.4. Restitution

4.4.1 Le Locataire s'engage à restituer le Véhicule aux lieux, dates et heures et à informer le Loueur, par tout moyen et dans les plus brefs délais, de tout événement l'empêchant de restituer le Véhicule dans ces conditions.

La non-restitution du véhicule dans ces conditions expose le Locataire à des poursuites judiciaires, outre l'application des pénalités forfaitaires prévues correspondant selon la catégorie du véhicule à un minimum de 50 €, par jour de retard, au-delà d'une heure de retard.

4.4.2 Dans tous les cas, le Preneur demeure gardien du véhicule et donc responsable des infractions au Code de la Route (cf. article 4.2) et des dommages causés au Véhicule (cf. article 4.3) jusqu'à ce que les clés soient restituées et qu'un constat contradictoire sur l'état du Véhicule soit établi avec le Loueur.

En l'absence de constat contradictoire ou restitution dans les conditions convenues, hors le cas de force majeure, le Locataire ne pourra se prévaloir d'aucune contestation du constat réalisé et la facturation des éventuels dommages au Véhicule constatés par le Loueur en son absence.

L'absence de restitution au loueur des clefs originales du véhicule après déclaration de vol de celui-ci, le locataire s'expose au paiement de la valeur vénale du véhicule.

Les conditions et restrictions d'assurance figurent dans les conditions particulières. Elles sont affichées et disponibles également en agence.

5. Assurances et compléments de protection

5.1 Assurances. Le Locataire et le(s) conducteur(s) additionnel(s) autorisé(s) bénéficient d'une assurance responsabilité civile aux tiers conformément à la réglementation. Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du loueur. En conséquence lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné par le contrat, le locataire reste seul responsable des conséquences d'un sinistre pouvant survenir à l'égard du Loueur (y compris en vertu des dispositions de l'article L-211.1 du code des assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du loueur).

5.2 Compléments de protection. Les compléments de protection souscrits par le Locataire peuvent être remis en cause dans les conditions stipulées dans les conditions d'assurance complémentaire rappelées dans les conditions particulières :

5.2.1 Le Locataire qui s'est conformé aux obligations visées à l'article 4.3.1, est responsable des dégâts survenus au Véhicule en cas d'accident dans la limite de la « Responsabilité Financière Maximale » (RFM) applicable. Sa responsabilité peut être réduite à une « Franchise Non Rachetable Accidents et Vol » (FNRAV) en souscrivant au complément d'assurance « Protection accident et vol », ou bien réduite à néant s'il a souscrit la SLI (rachat total de la franchise accident) appelée « Assurance responsabilité complémentaire ». Le montant de la franchise sera encaissé dès lors que le Loueur constatera un dégât au retour du véhicule. En fonction des assurances souscrites, un remboursement total ou partiel sera effectué après examen du dossier par l'assureur.

5.2.2 En cas de vol, le Preneur qui s'est conformé aux obligations visées à l'article 4.3.2, est responsable de deux fois le montant de la franchise RFM. Toutefois, la responsabilité du Preneur peut être réduite à une « Franchise Non Rachetable Vol » (FNRV), s'il a souscrit le complément d'assurance « protection accident et vol ». Dans ce cas, il n'est responsable du vol ou de la dégradation du Véhicule que dans la limite de la franchise incompressible FNRAV susvisée.

5.3 Les montants maxima et les limites de ces assurances et compléments de protection sont précisés en agence.

5.4 Exclusions de garanties : Quels que soient les compléments de protection souscrits, reste toujours à la charge du client : • La franchise incompressible en cas d'accident en tors ou sans tiers identifié • La franchise incompressible en cas de vol (attention : la non-restitution des clés du véhicule suite au vol de ce dernier entraînera la facturation de la valeur vénale de celui-ci). • La détérioration de pneu, de jantes et les crevaisons. • Le bris de glace • Les dégâts bas de caisse, sous caisse et toit • La perte des clés • Le remorquage en cas d'accident ou panne responsable.

5.5 Franchise : C'est le montant restant à votre charge lorsque les dommages du véhicule ne sont pas couverts par l'assurance. La franchise est doublée en cas de vol et lorsque le conducteur a moins de 21 ans ou titulaire du permis de conduire depuis moins de deux ans.

5.6 Déchéance d'assurance Sous peine d'être exclu de la garantie d'assurance le preneur s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé : • par d'autres personnes que lui-même dont le nom ne figure pas au contrat • par un conducteur sous l'emprise de l'alcool ou sous l'effet de substances psychotropes • sur des voies non carrossables. Tous les dégâts occasionnés au véhicule à la suite d'une utilisation non prévue par le constructeur ou hors de routes asphaltées, entraîneront la responsabilité financière totale du Client. Seuls les 4x4 ou buggy sont autorisés à rouler sur les pistes • dans le cadre de compétition, • pour être reloué, • pour le transport à titre onéreux de passagers (ex : taxi) et de marchandises (ex : déménagement ou livraisons payants), • pour le transport d'un nombre de passagers supérieur à celui autorisé, ou pour un chargement dont le poids excède la charge utile dudit véhicule, • pour donner des cours de conduite, • pour transporter des marchandises dangereuses (inflammables ou explosives) ou pouvant laisser dégager de mauvaises odeurs, • pour être transporté à bord d'un bateau, ferry, etc...

6. Etat du véhicule

Un état descriptif du véhicule est soit précisé au recto du présent contrat soit joint au même contrat. Seul un agent du Loueur SAFELY RENT est autorisé à compléter la fiche départ et retour du preneur du véhicule. Dans le cas contraire, le Loueur est réputé avoir livré un véhicule correspondant à l'état descriptif. En cas de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés au moment du départ, le Loueur pourra ne pas en tenir compte. Le Preneur devra rendre le véhicule dans le même état où il l'a reçu. Tous frais de remise en état, en l'absence de faute d'un tiers identifié, seront refacturés et ajoutés au prix de la location, sous réserve des stipulations de l'article 5 "Assurances et compléments de protection". Le Loueur s'engage sur une catégorie de véhicule, pas sur un modèle ou sur une marque en particulier. Le véhicule est à restituer dans un état de propreté identique à celui du départ. En cas de retour de véhicule nécessitant un nettoyage approfondi, le barème de nettoyage en vigueur accessible sur le site internet et affiché en agence sera appliqué notamment: saleté importante (tâches non incrustées, présence de résidus, etc.) : 35€ ; saleté excessive (odeur de fumée, taches incrustées, nombreux résidus, déchets, poil d'animaux, etc.) : 120€ En cas de dommages ou perte des clefs, les frais de remorquage et de double des clés sont à la charge du Client, quel que soit la formule d'assurance souscrite.

7. Le prix

Le prix de base est composé d'un forfait journalier et/ou, d'une indemnité kilométrique. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de début de la location. Ils s'appliquent par tranche horaire de 24 heures avec une tolérance d'une heure. Tout dépassement est facturé par journée.

Ce prix peut être augmenté (1) d'un paiement au titre du carburant utilisé si le Véhicule n'a pas été restitué avec le plein; (2) du coût des assurances et des compléments de protection visés ci-dessous ; (3) de tous les coûts résultant de charges d'exploitation spécifiques (rapatriement du véhicule si ce dernier est laissé à un autre endroit que prévu sans l'accord du Loueur) , et (4), le cas échéant, des services optionnels. Ces prix et coûts sont affichés dans les Agences SAFELY RENT et sont toujours des maxima. Le règlement du montant estimé de la location sera exigé au départ du véhicule.



8. La réservation

La réservation est garantie jusqu'à 1 heure après l'heure de départ mentionnée dans la réservation. Au-delà, la catégorie réservée pourra ne pas être honorée. En cas de retard d'avion pour les départs à l'Aéroport, la réservation sera maintenue 1 heure après l'heure d'arrivée réelle si vous avez renseigné le numéro de vol à la réservation.

9. Annulation/remboursement

9.1 Assurance annulation souscrite : Si l'annulation intervient jusqu'à 24h avant la date de prise du véhicule, un remboursement de 100% du montant total prépayé en ligne sera effectué déduction faite des frais « d'assurance annulation » d'un montant de 25 euros.

9.2 Sans l'assurance annulation :

Annulation + de 30 jours avant la prise du véhicule : Un remboursement de 100% du montant total prépayé en ligne sera effectué moins les frais de dossier d'un montant de 40 euros.

Annulation de 30 à 16 jours avant la prise du véhicule : Un remboursement de 70 % du montant total prépayé en ligne sera effectué moins les frais de dossier d'un montant de 40 euros.

Annulation de 15 à 7 jours avant la prise du véhicule : Un remboursement de 40 % du montant total prépayé en ligne sera effectué moins les frais de dossier d'un montant de 40 euros.

Annulation moins de 7 jours avant la prise du véhicule : aucun remboursement ne sera effectué. Aucun remboursement ne sera effectué par SAFELY ni sur la location, ni sur les suppléments si ceux-ci ne sont pas intégralement utilisés.

Ces précisions s'entendent sauf en cas de force majeure, dument constaté.

10. Carburant

Le carburant est à la charge du client. En cas de restitution du véhicule avec un niveau de carburant inférieur à celui relevé au départ, le complément sera facturé sur place, au tarif légal en vigueur sur le département, majoré de frais de gestion d'un montant de 15 €. Erreur de carburant 100% à la charge du client plus les jours d'immobilisation du véhicule.

11. La durée du contrat

Le contrat de location est souscrit pour une durée déterminée et précisée au recto du présent document. Le Loueur est en droit de récupérer le véhicule en quelque lieu où il se trouve et aux frais du preneur dès la date de fin du contrat de location, sauf si une éventuelle prolongation a été accordée par écrit.

12. Résiliation anticipée du contrat

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, avant son terme.

Le non-respect par le preneur de tout ou partie du prix de location en principal, accessoires et frais entraînera la résiliation du contrat, de plein droit, à la seule initiative du loueur, par l'envoi d'une LRAR ou d'une notification écrite remise en main propre, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être, le cas échéant, réclamés par le Loueur.

En cas de résiliation anticipée du contrat, par la faute du locataire ou à son initiative, les sommes versées d'avance resteront acquises au Loueur à titre d'indemnité, et celui-ci sera en droit de facturer l'intégralité du prix de la location et ses accessoires, nonobstant les dommages et intérêts qui pourraient être dus par le locataire, dans le cadre d'une action contentieuse.

La restitution anticipée du véhicule, avec l'accord du loueur, emporte résiliation du contrat de location, à la date de la restitution. Toutefois le locataire reste tenu du paiement du prix intégral de la location souscrite, et de ses accessoires, sauf si la restitution est la conséquence d'un cas de force majeure.

Géolocalisation des véhicules : Certains véhicules peuvent être équipés de systèmes de géolocalisation, permettant au propriétaire des véhicules d'accéder aux données de localisation des véhicules. Le recours à ces outils par le propriétaire ou le loueur est limité aux situations dans lesquelles un usage non autorisé du véhicule est déclaré : *déclaration de vol ou suspicion de vol, ou non restitution du véhicule au terme contractuel* et afin d'assurer le suivi et la facturation des contrats.

13- Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la location de véhicules, SAFELY est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant ses clients, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Le responsable du traitement des données personnelles est SAFELY SAS.

Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : direction@safelyguyane.fr

Les données personnelles collectées incluent notamment :

Identité : nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire ;

Coordonnées : adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ;

Données relatives à la location : numéro d'immatriculation du véhicule, dates et heures de début et de fin de location, trajets effectués (en cas de géolocalisation) ;

Données de paiement : informations bancaires nécessaires au règlement des prestations.

Les données personnelles collectées sont traitées pour les finalités suivantes :

Gestion des contrats de location et exécution des prestations convenues ;

Respect des obligations légales, notamment en matière de désignation des conducteurs en cas d'infractions routières (C. route, art. L. 121-6)

Gestion des réclamations et des litiges éventuels ;

Lutte contre le vol des véhicules et gestion des incidents techniques (ex. : géolocalisation en cas de vol ou d'accident)

Envoi d'informations commerciales, sous réserve de votre consentement préalable.

Base légale du traitement des données personnelles

Le traitement des données personnelles repose sur les bases légales suivantes :

L'exécution du contrat de location conclu avec le client (RGPD, art. 6, 1-b)

Le respect d'une obligation légale, notamment en matière de désignation des conducteurs en cas d'infractions routières (C. route, art. L. 121-6) [



L'intérêt légitime de la Société, notamment pour la gestion de la flotte de véhicules et la prévention des fraudes

Le consentement du client pour les traitements nécessitant une autorisation spécifique (ex. : prospection commerciale).

Destinataires des données

Les données personnelles collectées peuvent être transmises aux destinataires suivants :

Les autorités compétentes, en cas d'infractions routières ou de réquisitions légales ;

Les prestataires et sous-traitants intervenant dans le cadre de l'exécution des prestations (ex. : maintenance des systèmes informatiques)

Les assureurs et organismes de gestion des sinistres, en cas d'accident ou de litige

Le propriétaire du véhicule le cas échéant.

Durée de conservation des données

Les données personnelles sont conservées pour des durées strictement nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées :

Données relatives au contrat de location : durée de la relation contractuelle, augmentée des délais de prescription légale (5 ans) ;

Données relatives aux infractions routières : durée nécessaire à la transmission aux autorités compétentes (45 jours)

Données de géolocalisation : durée limitée à la gestion des incidents spécifiques (ex. : vol ou accident)

Droits des personnes concernées

Conformément au RGPD, vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles :

Droit d'accès : obtenir la confirmation que vos données sont traitées et en recevoir une copie

Droit de rectification : demander la correction de données inexactes ou incomplètes ;

Droit d'effacement : demander la suppression de vos données, sous réserve des obligations légales de la Société ;

Droit d'opposition : vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes ;

Droit à la limitation : demander la suspension temporaire du traitement de vos données ;

Droit à la portabilité : recevoir vos données dans un format structuré et lisible, ou les transmettre à un autre responsable de traitement.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter notre relais protection des données à l'adresse suivante : direction@safelyguyane.fr ou au 35 Av Morne Coco, 97354 Rémire-Montjoly. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Sécurité des données

La Société met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles collectées ("Le responsable du traitement et le sous-traitant sont tenus de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque encouru...")

Ces mesures incluent notamment :

Le chiffrement des données sensibles ;

La limitation des accès aux seules personnes habilitées ;

La mise en place de procédures de contrôle et de traçabilité.

Modifications de la clause

La Société se réserve le droit de modifier la présente clause pour se conformer à toute évolution législative ou réglementaire. Toute modification substantielle sera portée à votre connaissance par tout moyen approprié.

En signant le Contrat de Location, le Preneur autorise SAFELY RENT à utiliser et à transférer lesdites données aux sociétés du groupe SAFELY RENT, à ses partenaires affiliés, ses sous-traitants et, également, à destination d'un Etat non-membre de la Communauté Européenne, en vue de la gestion de son compte client. Par ailleurs, en cas d'accord exprès du Preneur, ces données peuvent être transmises confidentiellement aux mêmes destinataires, à des fins de prospection commerciale.

14. Litiges

Langue du contrat

Les présentes conditions sont établies en langue française, laquelle prévaut sur toute traduction.

Tout litige ou toute contestation de quelque nature que ce soit relatif aux présentes relèvera, de la compétence exclusive du tribunal mixte de commerce de Cayenne ou tribunal judiciaire de Cayenne selon le cas, siège social du Loueur lorsque le Locataire est un professionnel et, et dans les autres cas, des tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.

ARTICLE 15 : MEDIATION

En cas de litige, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable, et le Client pourra s'adresser à cette fin à : direction@safely.fr.

En cas d'échec de cette démarche, le Client peut recourir au service de médiation en ligne du CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris) accessible à l'adresse URL : <https://www.cmap.fr> ou à l'adresse postale : CMAP (Service Médiation de la Consommation) - 39 avenue Franklin D.Roosevelt - 75011 Paris

ATTENTION : Les conditions générales ci-dessus peuvent être modifiées à tout moment : la version en vigueur est celle à la date de souscription du contrat, disponible sur notre site internet et en agence.



Age et permis de conduire

	Catégorie	Age minimum	Ancienneté du permis de conduire
Véhicules de tourisme	A/B C/D/E/T/3m3	21 ans 25 ans	3 ans 3 ans

Préautorisation bancaire :

Une préautorisation bancaire vous sera demandée au retrait du véhicule. Le titulaire de la carte bancaire devra être obligatoirement présent à la signature du contrat. S'il n'est pas le conducteur du véhicule, il devra présenter une pièce d'identité qui sera enregistrée sur le contrat de location qu'il signera conjointement avec le conducteur.

Les cartes VISA ELECTRON ainsi que les chèques et les dépôts en espèces ne sont pas acceptés à titre de caution. Si le dépôt de garantie ne peut être honoré à la prise du véhicule, le véhicule ne vous sera pas délivré, et aucun remboursement ne sera effectué en cas de réservation avec paiement en ligne.

Le tarif de location :

Le tarif de base est composé d'un forfait journalier et/ou kilométrique calculé selon les tarifs en vigueur.

Il comprend :

- L'assurance responsabilité civile aux tiers
- Assurance dommages et vol du véhicule avec une franchise incompressible
- L'assistance technique au véhicule 24h/24 (dépannage, remorquage et/ou fourniture d'un véhicule de remplacement) en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie. Cette assistance n'est pas incluse en cas d'immobilisation consécutive à la perte des clés du véhicule, la fermeture du véhicule avec les clés à l'intérieur, la batterie déchargée, l'erreur de carburant, et/ou la crevaison des pneumatiques. Il n'inclut pas :
- Le carburant
- La franchise incompressible en cas d'accident en tors ou sans tiers identifié
- La franchise incompressible en cas de vol (attention : la non restitution des clés du véhicule suite au vol de ce dernier entraînera la facturation de la valeur vénale de celles-ci)
- La détérioration de pneu, de jantes et les crevaisons
- Les dégâts bas de caisse, sous caisse et toit
- Le bris de glace (vitres latérales, pare-brise, lunette arrière, miroirs de rétroviseurs, optiques)
- La perte des clés
- Les frais de remorquage en cas d'accident responsable
- Les kilomètres parcourus au-delà de votre forfait le cas échéant
- Les compléments de protection optionnels
- Les suppléments et options indiqués ci-après, tels que les frais d'abandon

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le tarif de location fait l'objet d'une facturation distincte, notamment :

- Les coûts liés aux dommages causés au véhicule et aux équipements supplémentaires ainsi que les coûts liés aux interventions devant être réalisés sur le véhicule
- La perte ou le vol de véhicule, des clés du véhicule, des papiers du véhicule et/ou des équipements supplémentaires Le tarif de location est calculé par tranches de 24 heures. SAFELY RENT tolère un retard de 59 mn au retour du véhicule. Passé ce délai, SAFELY RENT vous facture une journée supplémentaire de location ainsi que les frais correspondants aux options choisies, pour chaque journée entamée de retard, sauf dans le cas où vous ne disposez plus du véhicule pour une raison indépendante de votre fait.

Les Suppléments :

- Frais de recouvrement : 80€
- Frais de caution en ligne 35€
- Frais d'encaissement de la caution en ligne partiel ou complète 10% en plus d'encaissement
- Traitement administratif des procès-verbaux : 30€ par PV
- Traitement administratif des dommages : 40€ par sinistre
- Frais de carburant : prix carburant + 15€ de remise à niveau
- Frais de non restitution de véhicule : 50€ / jour
- Frais d'envoi objet oublié : prix transport + 25€
- Le véhicule est à restituer dans un état de propreté identique à celui du départ. En cas de retour de véhicule nécessitant un nettoyage approfondi, le barème suivant sera appliqué :
- Saleté légère (intérieur et extérieur, présence de sable, poussière etc.) : 35 €
- Saleté importante (tâches non incrustées, présence de résidus, etc.) : 80€
- Saleté excessive (odeur de fumée, taches incrustées, nombreux résidus, déchets, etc.) : 120€
- Non restitution du kit de sécurité (gilet + triangle) : 35€ + frais administratif de 20€
- Frais de non restitution ou dégradation du porte clé 10€
- Frais en cas d'autocollant manquant 10€

Les Options :

- Livraison reprise du véhicule : 15€ à 100 € par trajet
- Jeune conducteur : 8€ / jour (Cat. A et B uniquement)
- Conducteur additionnel : 8€ / jour (max 10 jours facturés)
- Siège bébé : 7€ par jour (max 7 jours facturés)
- Réhausseur : 5€ par jour (max 7 jours facturés)
- Aller simple ou frais d'abandon : 100 € pour les VP



Les conditions d'annulation

Sans pré paiement (paiement en agence)	Aucun remboursement ne sera fait ni avoir	
Avec prépaiement (paiement en ligne) et assurance annulation souscrite	Annulation au moins 24h avant le départ	Remboursement de 100% du montant total prépayé en ligne moins les frais d'assurance annulation de 25 euros
Avec prépaiement (paiement en ligne) et sans assurance annulation souscrite	Annulation + de 30 jours avant le départ	Remboursement de 100% du montant total moins les frais de 40 euros
	Annulation de 30 à 16 jours avant le départ	Remboursement de 70% du montant total moins les frais de 40 euros
	Annulation de 15 à 7 jours avant le départ	Remboursement de 40% du montant total moins les frais de 40 euros
	Annulation moins de 7 jours avant la prise du véhicule	Aucun remboursement ne sera effectué
Aucun remboursement ne sera effectué par SAFELY RENT ni sur la location, ni sur les suppléments si ceux-ci ne sont pas intégralement utilisés		

Assurance

Assurance responsabilité civile aux tiers inclus En louant un véhicule, les occupants du véhicule (conducteurs et passager) bénéficient systématiquement de l'assurance « responsabilité civile aux tiers ». L'assurance « responsabilité civile aux tiers » garantit les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que le conducteur et les passagers du véhicule peuvent causer au tiers. Elle couvre également les dommages subis par les passagers du véhicule. Elle ne garantit pas :

- Les dommages causés au véhicule. (voir article « Tarif de location »)
- Les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le véhicule

Véhicules de tourisme				Franchise RFM*	
Catégorie	Type de voiture (exemple)	Km Sup.	Caution CB	Collision	Vol
A	Economique (WW UP..)	0,45 €	800 €	2000 €	5000 €
B	Citadine eco (Dacia Sandero..)	0,50 €	900 €	2500 €	6000 €
C	Citadine (Clio 5, C3..)	0,55 €	1000 €	2500 €	5000 €
C Auto	Citadine (Clio 5, C3..)	0,55 €	1000 €	2500 €	5000 €
Det D Auto	PETIT SUV (Captur..)	0,55 €	1200€	2800 €	5600 €
E	SUV (Duster..)	0,59 €	1200€	3000 €	6000 €
T	SUV 7 places Luxe	0,62 €	1500€	4000 €	8000 €
3MB	Utilitaire 3MB (Partner..)	0,60 €	1200 €	3000 €	6000 €

RFM* : Responsabilité Financière Maximale

Ces protections s'appliquent exclusivement pendant la durée indiquée sur le Contrat de Location et sous réserve de respecter les Conditions de location.

En cas de bris de glace : Minimum 500€ de franchise

Option assurance bris de glace : 200€ de franchise